Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASES 220 Avenants aux conventions avec deux associations pour leurs actions de prévention spécialisée.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L121-2, L221-1 (2°), L312-1, L313-1, L314-1 et suivants, R314 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 29 janvier 2019 avec Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker pour son action de prévention spécialisée et d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 janvier 2019 avec l'association ARC Équipes d'Amitié (ARC-EA);

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ; Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker, 34, rue de Picpus (12e) un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la prévention spécialisée du 29 janvier 2019 dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ARC Équipes d'Amitié (ARC-EA), 8 rue Budé (4e) un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la prévention spécialisée du 18 janvier 2019 dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre fonctionnel 934, nature 6526, rubrique 428, destination 4280002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO

Aune Hidales